

COMITE EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

Liste de décisions prises à la 12^e réunion du Groupe d'experts restreint sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC 12-14 octobre 2011

Le PC-OC Mod décide :

1. Réponses au questionnaire sur la juridiction et le transfert des procédures

- de charger le Secrétariat d'actualiser la compilation et la synthèse des réponses en temps voulu avant la réunion plénière du PC-OC ;
- de proposer à la plénière du PC-OC d'envisager l'élaboration de lignes d'orientation pratiques, le cas échéant contenues dans un instrument juridique, pour traiter les questions ci-après découlant des réponses au questionnaire concernant l'application de la Convention sur la transmission des procédures répressives, de l'article 21 de la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale et de l'article 6, paragraphe 2, de la Convention européenne d'extradition :
 - consultation bilatérale entre l'État requérant et l'État requis avant, durant et après (retour d'informations) la soumission des requêtes de coopération ;
 - proportionnalité de l'affaire à l'égard de la procédure entamée et le caractère approprié de la soumission de la requête ;
 - moyens d'accélérer et de faciliter les procédures afin d'éviter l'impunité tout en réduisant les coûts et les efforts investis (par exemple, en suggérant des échéances pour donner suite à une requête ; en élaborant un formulaire-type pour la soumission des requêtes, comprenant d'une note d'accompagnement et/ou d'un résumé ; en reconsidérant les besoins de traduction et la charge financière) ;

2. Propositions du Secrétariat en vue d'améliorer la présentation et le contenu du site web du PC-OC

- de remercier le Secrétariat pour l'amélioration de la présentation des réunions à venir et l'accès aux documents des précédentes réunions ainsi que pour les efforts actuellement en cours en vue de sélectionner les documents importants produits au cours des dix dernières années aux fins de publication ;
- de prendre note de la mise à jour de la liste des responsables chargés de l'application concrète des conventions en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de transfèrement des personnes condamnées ainsi que de la liste des "réseaux de points de contact uniques" ;
- de proposer que la plénière demande au Secrétariat de poster sur l'espace de travail collaboratif du PC-OC la liste des autorités compétentes en vertu des articles 13 et 15§3 de la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale;

- de demander au Secrétariat d'envoyer au Président, au Vice-président ainsi qu'à MM. Miroslav Kubiček (République tchèque) et Eugenio Selvaggi (Italie) la liste provisoire de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux Traités européens sur la coopération en matière pénale, pour commentaires et finalisation en vue de sa publication sur le site web du PC-OC ;
 - de proposer que la plénière invite les délégations à informer le Secrétariat de la jurisprudence pertinente, notamment émanant des Cours suprêmes ou Cours constitutionnelles nationales, pour publication sur le site web ;
 - de demander au Secrétariat d'inviter les délégations à proposer des liens vers des sites web présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC ;
 - d'inviter le Secrétariat à refléter les discussions tenues au sein du PC-OC sur des cas pratiques dans des documents qui se prêtent à publication sur le site web ;
- 3. Possibilités de permettre à des praticiens de soumettre des questions au PC-OC**
- de reconsidérer les propositions du Secrétariat à cet égard et de soumettre les propositions modifiées telles qu'elles figurent dans le Document PC-OC (2011) 04 rev2 pour examen à la plénière du PC-OC ;
 - de demander au Secrétariat de modifier la fiche d'information sur le PC-OC (Doc PC-OC (2011)08) à la lumière de ses discussions, de la finaliser en consultation avec le Président et M. Eugenio Selvaggi (Italie) pour examen par la plénière du PC-OC ;
- 4. Faisabilité du recueil d'informations techniques auprès des Parties au Deuxième Protocole additionnel à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale concernant le recours aux auditions par vidéoconférence**
- d'examiner la question, d'admettre que ceci est faisable en principe et de proposer que la plénière du PC-OC envisage la nécessité de recueillir les informations techniques pertinentes à la lumière des documents de travail préparés par Mme Merja Norros (Finlande) ;
- 5. Examen des possibilités de garantir l'authenticité des communications par voie électronique (telles que mentionnées à l'article 6 du Projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition):**
- d'avoir une discussion préalable sur cette question que le CDPC a invité le PC-OC à examiner ;
- 6. Examen de la faisabilité de proposer des procédures simplifiées pour l'amendement des Traités européens relatifs à la coopération en matière pénale**
- d'examiner le document de réflexion préparé par le Secrétariat (PC-OC (2011) 17) ;
 - d'accepter sur le principe la faisabilité de ces procédures, mais de noter qu'il convient de décider au cas par cas de leur utilité lors de la rédaction de futurs instruments contraignants ;
- 7. Possibilités d'encourager et de faciliter l'examen périodique des déclarations et réserves existantes aux Traités européens relatifs à la coopération en matière pénale**
- de prendre note du document de travail préparé par le Secrétariat (PC-OC(2011)18 restreint) ainsi que du fait que le Secrétariat a entrepris un passage en revue complet de toutes les conventions du Conseil de l'Europe, et qu'à ce titre, l'examen périodique des déclarations et réserves existantes est prévu dans l'exercice ;
 - d'ajourner en conséquence la discussion sur ce point jusqu'à l'issue donnée à cet exercice de passage en revue ;
- 8. Consolidation de la Convention européenne d'entraide en matière pénale et de ses deux protocoles additionnels (préparée par M. Kubiček, République tchèque)**
- de remercier M. Kubiček pour ce Document, rappelant par ailleurs le document consolidé de la Convention européenne d'extradition, les deux premiers protocoles additionnels à cette dernière et le Projet de quatrième protocole additionnel ;
 - de demander à MM. Kubiček et Eugenio Selvaggi (Italie) d'actualiser et de finaliser les documents ;

- d'inviter la plénière du PC-OC à examiner ces documents à sa prochaine réunion et de réfléchir aux suites qu'elle entend leur donner, notamment pour ce qui est d'une éventuelle diffusion auprès des praticiens ;
- de prendre note du fait que le Secrétariat du Bureau des Traités mènera une étude de faisabilité sur le développement de son site web, y compris pour ce qui est de la possibilité de lui adjoindre un moteur de recherche permettant aux utilisateurs de trouver rapidement les informations sur les obligations conventionnelles communes entre deux Parties à l'une des Conventions européennes sur la coopération en matière pénale ;

9. Questions diverses

- de prendre note des informations fournies sur la réforme de la structure du Secrétariat du Conseil de l'Europe, et notamment de la nomination de M. Ivan Koedjikov au poste de Chef du Service de la lutte contre la criminalité ;
- de prendre note de l'avis du CDPC sur la recommandation 1953(2011) de l'Assemblée parlementaire relative à « l'obligation des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre » ;
- d'examiner la question soulevée par la Délégation allemande au sujet des difficultés d'application de la Convention européenne d'extradition en ce qui concerne une Partie et d'inviter le Secrétariat à approcher le Bureau des Traités pour trouver une voie appropriée permettant de prendre contact avec cette Partie, et de faire rapport à la plénière du PC-OC ;
- d'examiner la question soulevée par la Délégation allemande au sujet des « jugements par défaut » relatif à l'Article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et de son interprétation. Et de demander au Secrétariat de développer un court questionnaire sur les jugements par défaut en consultation avec M. Miroslav Kubíček et M. Erik Verbert (Belgique) pour considération lors de la réunion plénière du PC-OC. ;
- d'examiner la question soulevée par la Délégation suédoise des confiscations qui ne sont pas basées sur des condamnations par rapport à l'entraide judiciaire et de demander au Secrétariat de s'informer si cette question a été discutée par le Comité Moneyval et de faire rapport au PC-OC ;
- d'examiner la question soulevée par la Délégation russe sur la coopération judiciaire internationale concernant la responsabilité (pénale, civile ou administrative) des personnes morales, en particulier par rapport à l'Article 1, paragraphe 4 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide en matière pénale et à l'Article 43, paragraphe 1 de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- de prendre note des propositions de la Fédération de Russie pour la modernisation de la Convention européenne d'extradition et, rappelant l'invitation faite aux délégations de soumettre d'autres propositions concernant la modernisation des Conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal, de proposer au PC-OC de les reconsidérer dans ce contexte élargi lors d'une réunion plénière future. . .

* * * * *